

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 octobre 2021

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL, Adjoint.

Madame Christine BUCAILLE, Monsieur Olivier MADELAINE, Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Marie-Josiane RABASSE, Madame Geneviève GERMAIN, Madame Sophie CORBIN, Monsieur Jean LOIR, Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL, Conseillers Municipaux.

Membres représentés : Madame Christine VIMARD donne pouvoir à Monsieur Éric POISSONNIERE, Madame Anne BOISSEL donne pouvoir à Monsieur Patrick Jeanne DIT TAPIN.

Membres absents : Madame Ingrid ANQUETIL, Monsieur Christian ANQUETIL.

Le conseil municipal, légalement convoqué le sept octobre deux mille vingt et un s'est réuni le quatorze octobre deux mille vingt et un à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avant d'ouvrir la séance, monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé à la Sous-Préfecture par un conseiller municipal, concernant la rédaction des comptes rendu. Il donne également lecture du courrier de réponse qui, en résumé, précise notamment qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2021 :

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 6 septembre 2021. Il précise que la phrase : « *Monsieur Jérôme Lelaidier, 3ème adjoint informe les membres du conseil va aviser Monsieur Joret qu'il a rendez-vous avec le club d'Isigny-sur-Mer afin de discuter d'un éventuel rapprochement.* » va être corrigée par la suivante : « *Monsieur Jérôme Lelaidier, 3ème adjoint informe les membres du conseil qu'il va informer Monsieur Joret qu'il a rendez-vous avec le club d'Isigny-sur-Mer, afin de discuter d'un éventuel rapprochement.* »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le compte rendu de la séance du 6 septembre 2021.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à la démission de Madame Stéphanie Henaut, il convient d'installer un conseiller municipal. Monsieur Christian Anquetil, 19ème sur la liste « Fidèle aux gens d'ici » devient donc conseiller municipal. Monsieur Christian Anquetil est absent ce soir.

3. CHANGEMENT DU LIEU DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le maire, comme évoqué, lors d'une précédente réunion de conseil municipal, propose de modifier le lieu des réunions de conseil. Depuis la crise sanitaire, les réunions ont lieu à la salle de la Maresquerie qui est plus grande que la salle de conseil municipal. Cette salle permet également de projeter les documents, principalement les plans, afin de faciliter les échanges. Une sonorisation de la salle sera également envisagée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L2121-7,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la salle de la Maresquerie, comme le lieu désigné pour les réunions de conseil municipal.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**4. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY
OMAHA INTERCOM CONCERNANT L'INTERVENTION EN REGIE DANS
LES BATIMENTS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire présente la convention qu'il convient de passer avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom, concernant la mise à disposition de moyens et de personnel pour l'intervention en régie dans les bâtiments intercommunaux.

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom en octobre 2016,

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de personnel,

Considérant que le conseil communautaire d'Isigny-Omaha Intercom a adopté, le 25 février 2021, de nouvelles conventions de mise à disposition de moyens et de personnel pour l'intervention en régie dans les bâtiments intercommunaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention en régie des agents communaux dans les bâtiments intercommunaux avec la communauté de communes Isigny Omaha Intercom.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. LOGEMENTS COMMUNAUX : FIXATION DES LOYERS :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des changements de locataire dans les logements communaux. De ce fait, il convient de fixer les loyers de ces logements.

Il s'agit :

- D'un logement T1, situé rue Aristide Briand : le montant proposé est de 230 €, sans les charges.
- D'un logement T2, situé au groupe scolaire : le montant proposé est de 280€, sans les charges.

Monsieur le Maire précise que la commune a actuellement 10 logements de loués, au début de l'année prochaine, il devrait y en avoir 11. Monsieur François Benfeghoul demande la superficie des logements dont le loyer est actualisé. Pour le T1, il s'agit d'environ 26 m² et pour le T2 environ 40m². Monsieur François Benfeghoul s'étonne de la différence de loyers en comparaison de la différence de superficie. Monsieur Rémy Gislard, 1^{er} adjoint lui précise qu'il ne s'agit pas de logements neufs, et que ces locations ont une importante dimension sociale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : décide de fixer les loyers, tel que défini ci-dessous :

- 230 € par mois, sans les charges, pour le logement T1, situé rue Aristide Briand
- 280€, par mois, sans les charges, pour le logement T2, situé au Groupe Scolaire.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. MISE A JOUR DE LA FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT :
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder aux amortissements pour le budget principal. Au vu des régularisations qui sont en cours avec le Trésor Public, il est proposé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

7. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES : BUDGET PRINCIPAL :

Comme évoqué et reporté lors du conseil du 15 juillet, monsieur le 1er Adjoint présente la demande de la trésorerie concernant l'admission en créances éteintes de la somme de 610,50 € concernant un commerçant de Grandcamp-Maisy. Le jugement de clôture de la procédure de redressement judiciaire nous a été transmis. La somme restant due est de 607.50€ auquel s'ajoute 3€ de frais.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : accepte d'admettre en créances éteintes la somme de 610,50€.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET HALLE A POISSONS :

Monsieur le 1er adjoint présente aux membres du conseil municipal, l'état des admissions en non-valeur transmis par la trésorerie pour le budget de la Halle à poissons :

- un titre de 2018 pour un montant total de 0,87€ dont le montant est inférieur au seuil des poursuites.

- un titre de 2017 pour un montant total de 0,86€ dont le montant est inférieur au seuil des poursuites.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide l'admission en non-valeur sur le budget Halle à poissons :

- un titre de 2018 pour un montant total de 0,87€.

- un titre de 2017 pour un montant total de 0,86€.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET HALLE A POISSONS :

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente la décision modificative n°1 pour le budget Halle à poissons, il s'agit de la prise en compte des admissions en non-valeur pour un montant de 1,73€.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la prise en charge des admissions en non-valeur,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la décision modificative, telle que présentée ci-dessous :

DM n°1 Budget Halle à poissons

Article	Libellé	Montant
6541	Admission en non-valeur	5,00
60611	Eau et assainissement	-5,00
TOTAL Dépenses fonctionnement		0,00

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PORT DE PLAISANCE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que lors de l'élaboration du budget du port de plaisance, il était prévu la reprise des provisions qui n'avaient pas été comptabilisées correctement aux comptes 15182 et 15722 sur les exercices antérieurs. Ces provisions, n'ayant pas été reprises au budget, il y avait lieu de les reprendre au moment du budget.

Cependant au moment de l'envoi dématérialisé du budget via un logiciel spécifique, il n'a pas été possible de valider le montant en recettes d'investissement, le montant en dépense ne pose pas de problème.

En concertation avec la trésorerie, la solution est de solder ces provisions par opération non budgétaire, à l'appui d'un certificat administratif afin d'imputer les 2 provisions enregistrées en 2015 et 2016 aux c/15182 et c/15722 respectivement pour 13 839.88€ et 34 823.04€ sur le compte 15721. Aux termes de ces opérations, le montant des provisions inscrites au compte 15721 sera de 309 242, 92€ qui pourront être repris au moment des travaux de dragage.

Il convient également de supprimer l'inscription de 200 000 € en dépenses (compte 6815) et en recette (compte 7815), cette somme ne donne pas lieu à une écriture spécifique, le montant de 200 000€ sera comptabilisé dans le résultat d'investissement.

Monsieur François Benfeghoul demande où se situe la commune par rapport à la mutualisation de la comptabilité et le passage à la M57. Une réunion d'information a eu lieu, la mise en place se fera dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide les opérations d'ordre non budgétaire nécessaire à la bonne imputation des provisions.

Article 2 : valide la décision modificative n°2, tel que présenté ci-dessous :

DM n°1 Budget port de plaisance

Article	Libellé	Montant
6815	Dotation aux provisions pour risque et charges	-200 000,00
TOTAL Dépenses fonctionnement		-200 000,00
7815	reprise sur provision	-200 000,00
TOTAL recettes fonctionnement		-200 000,00

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

11. CESSION D'UN TRACTEUR :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouveau tracteur a été acheté pour 62 640 € TTC (déduction faite de la reprise de 19 560 €) à l'entreprise Lebaudy. L'entreprise a procédé à la reprise d'un tracteur de la commune.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'acquisition d'un nouveau tracteur,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide la cession d'un tracteur enregistré dans l'actif sous le numéro d'inventaire C21578/01 pour un montant de 19 560€.

Article 2 : autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

12. ENCAISSEMENT DU CHEQUE DU TENNIS CLUB DE GRANDCAMP-MAISY :

Monsieur le maire indique que le Tennis Club de Grandcamp-Maisy souhaite, comme chaque année, reverser à la commune la somme de 1 027,56 Euros, somme correspondant à 40% du montant des recettes sur les abonnements et les locations des installations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015/05/12/13 en date du 01 juin 2015,

Considérant que le Tennis Club de Grandcamp-Maisy souhaite reverser à la commune la somme de 1 027,56 Euros, somme correspondant à 40% du montant des recettes sur les abonnements et les locations des installations,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : Approuve l'encaissement par la commune d'un chèque de mille vingt-sept euros cinquante-six (1 207,56 €).

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

13. PERSONNEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES, ET REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de prendre une délibération de principe l'autorisant à recruter du personnel contractuel pour emplois saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agents indisponibles.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le budget communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au remplacement d'un agent,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
après vote à main levée, à l'unanimité :**

Article 1 : Décide d'autoriser monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux recrutements d'emplois saisonniers, d'accroissement temporaire d'activité et de remplacement d'agents indisponibles.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**14. INFORMATIONS DIVERSES : TRAVAUX, SERVICES, PETITES VILLES DE
DEMAIN...**

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers en cours :

✓ Le bilan ASVP pour la saison estivale :

Monsieur le Maire présente un diaporama relatif aux missions confiées aux agents ASVP. Parmi ces missions, il présente les nuances liées aux particularités de la commune de Grandcamp-Maisy. Le responsable technique, étant ASVP, une partie des missions de surveillance (voirie, bâtiments ...) sont effectuées dans le cadre de ses fonctions de responsable technique. Monsieur le Maire rappelle que pendant la période estivale, il y avait 2 ASVP.

Un des 2 agents était présent tous les dimanches pour les marchés. Monsieur François Benfeghoul indique que l'attente des habitants est forte concernant le travail d'un ASVP, il demande comment il peut être contacté par la population. Madame Simone Gelhay, 4ème adjointe précise que les habitants appellent la mairie qui informe ensuite l'ASVP si son intervention est nécessaire où qui contacte directement la gendarmerie, le cas échéant.

✓ Les indemnités d'élus :

Monsieur le Maire souhaite entériner ce sujet et rappelle les montants versés en 2020 avant l'augmentation de l'indice brut 1027 ainsi qu'une simulation des montants qui auraient été versés en tenant compte de l'augmentation de l'indice. Le montant versé en 2020, avec la prise en compte de l'augmentation de l'indice, pour le bureau municipal composé de 6 personnes est supérieur au montant versé à l'actuel bureau municipal composé de 9 personnes en 2021.

✓ La plage artificielle :

Comme évoqué lors de précédents conseil, monsieur le Maire fait le point sur les démarches qu'il convient d'entreprendre afin de régulariser ce dossier. Plusieurs étapes sont à prévoir, le dossier transmis à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) permet de clarifier le projet mais n'est pas suffisant. Il convient de faire une demande d'AOT pour cinq ans et ensuite une demande pour une concession d'utilisation du domaine public pour 35 ans. Il y a également une étude dans le cadre de la loi Littoral qui doit être menée.

Pour ces demandes, nous allons devoir prendre un cabinet d'études qui préparera le dossier à transmettre. Madame Geneviève Germain précise qu'elle connaît des cabinets qui pourront réaliser ce type d'études. Monsieur François Benfeghoul demande si le bétonnage est remis en cause, monsieur le Maire lui répond par la négative.

✓ Les travaux du Quai Chéron :

Monsieur le Maire présente la plan d'aménagement du quai Chéron (joint au présent compte rendu) qui lui a été transmis par la DDTM. Il précise que les travaux ont été présentés par le Conseil Départemental et validés par la DDTM. Il reste des questions en suspens, notamment le lieu d'installation des manèges, la remise en cause du chalet « l'harponneuse » et peut être celui du Torbouai du Bessin. Monsieur Patrick Jeanne Dit TAPIN demande ce qu'il en est de la circulation à double sens sur le quai le jour du marché. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit probablement de sa remise en cause et ajoute que la cohabitation avec les vélos est dangereuse. Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le coût pour la commune est de l'ordre de 80 000 € correspondant à la réfection du réseau des eaux de pluie. A noter que le montant est passé de 45 192 € à 79 600 €.

✓ Les travaux du cimetière :

Monsieur le Maire présente le plan du futur cimetière (joint au présent compte rendu) et informe les membres du conseil que les travaux sont dans les délais prévus et que l'engazonnement devrait commencer la semaine prochaine. Il précise que ce cimetière est composée d'une partie traditionnelle (pierre tombale) et d'une partie avec plus d'engazonnement et une stèle.

✓ Le vélo maritime :

Suite à l'aménagement de la vélo maritime, monsieur le Maire présente le plan (joint au présent compte rendu) où seront installés les gabions et les porte-vélos. Il précise que ces équipements sont mis en place par le département, dans le cadre des travaux liés à l'aménagement de la vélo maritime. Madame Christine Bucaille regrette qu'il n'y a pas d'homogénéité entre les différents équipements installés sur le territoire de Grandcamp-Maisy.

✓ Les trottoirs rue Aristide Briand :

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement des rues du centre-ville (joint au présent compte-rendu). Il rappelle que les trottoirs rue Aristide Briand ont été refaits. L'effacement des réseaux sur le Quai Crampon a été fait en 2019. Il propose, sur le budget 2021, de terminer les trottoirs de la rue Aristide Briand, côté café du port, néanmoins afin que les travaux s'harmonisent avec les aménagements du quai Chéron, il propose de refaire les trottoirs sans appliquer la pépite, la couleur sera choisie ultérieurement.

✓ Les services :

↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le point info 14, actuellement installé dans les locaux de la poste, va être provisoirement installé dans la salle de musique. La fréquentation actuelle n'est pas connue, mais, suite aux différentes réunions qui ont eu lieu, il semble que la population de Grandcamp-Maisy représente entre 25 et 30 % de l'activité du point info 14 d'Isigny sur Mer.

Actuellement, nous ne connaissons pas les heures d'ouverture de ce point info 14 qui sera situé à la salle de musique, cette décision appartient à la communauté de commune Isigny Omaha Intercom.

↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rendez-vous avec les services de la poste le mercredi 20 octobre afin d'étudier l'avenir du bureau sur le territoire de la commune.

↳ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a actuellement, au niveau de l'intercommunalité une étude sur le scolaire, la répartition des effectifs. L'école de Grandcamp-Maisy n'est pas menacée.

15. QUESTIONS DIVERSES :

↳ Monsieur François Benfeghoul rappelle qu'il y a un an, la commune avait délibéré pour reprendre la voirie de la résidence du large dans le domaine public, il demande où en est ce dossier. Monsieur le Maire lui rappelle que la reprise était conditionnée à l'acceptation de certaines conditions, le syndic s'est réuni en août, mais nous n'avons pas eu de retour, il semble qu'il y ait un blocage.

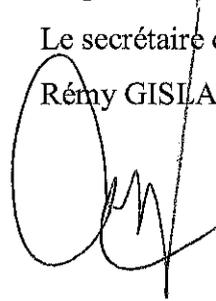
GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 14 octobre 2021

↳ Monsieur François Benfeghoul demande si la commune a reçu le rapport d'activité de la communauté de communes Isigny Omaha Intercom. Monsieur le Maire lui répond que nous ne l'avons pas reçu. Monsieur François Benfeghoul précise que ce rapport aurait dû nous être transmis avant le 30 septembre et validé par le conseil municipal.

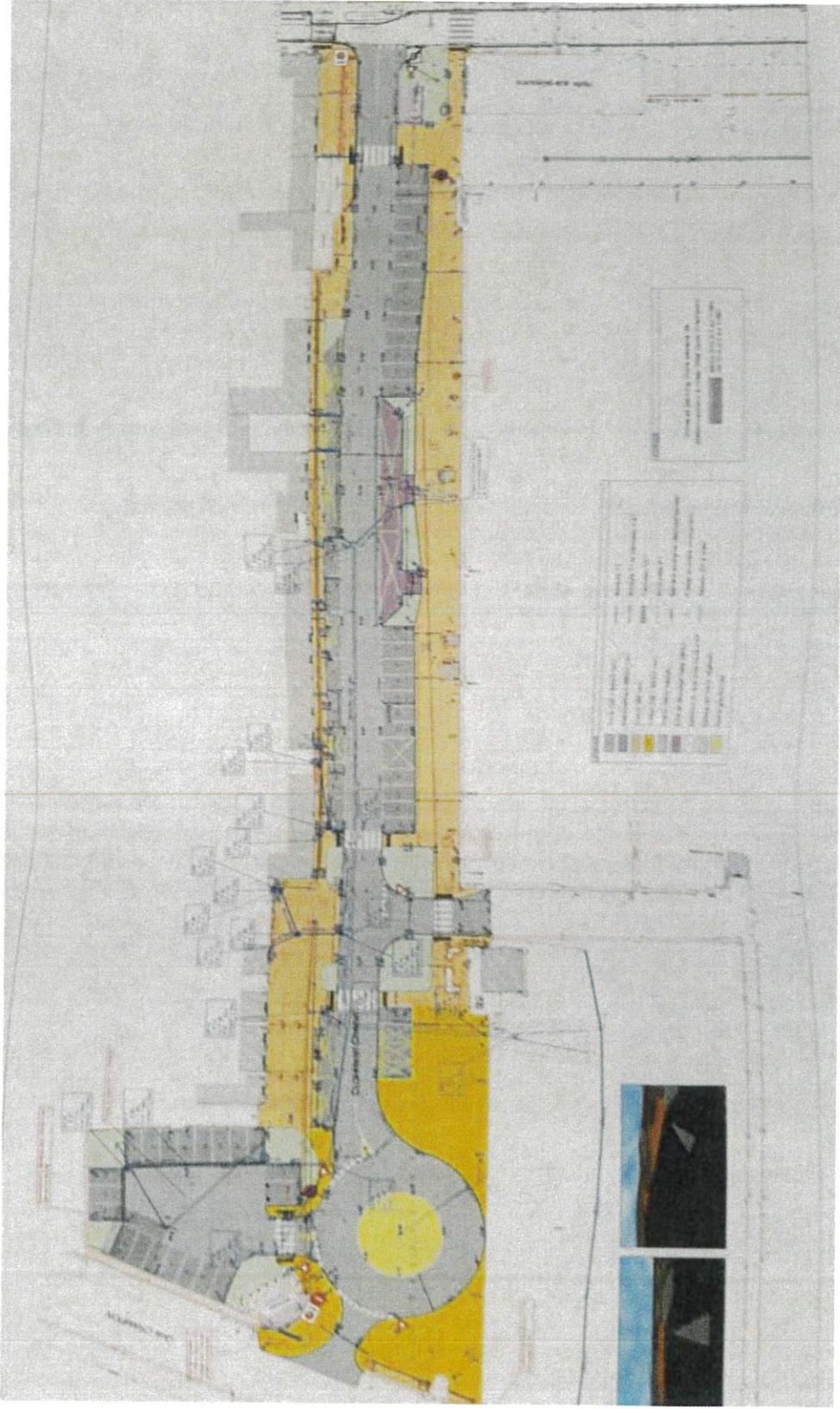
↳ Madame Nicole Lecaplain, membre du public, demande la parole. Monsieur le Maire lui donne. Madame Nicole Lecaplain souhaite remercier les agents communaux, pour la restauration du monument des périls en mer, situé dans le cimetière de Grandcamp.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Compte-rendu validé par
Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD.



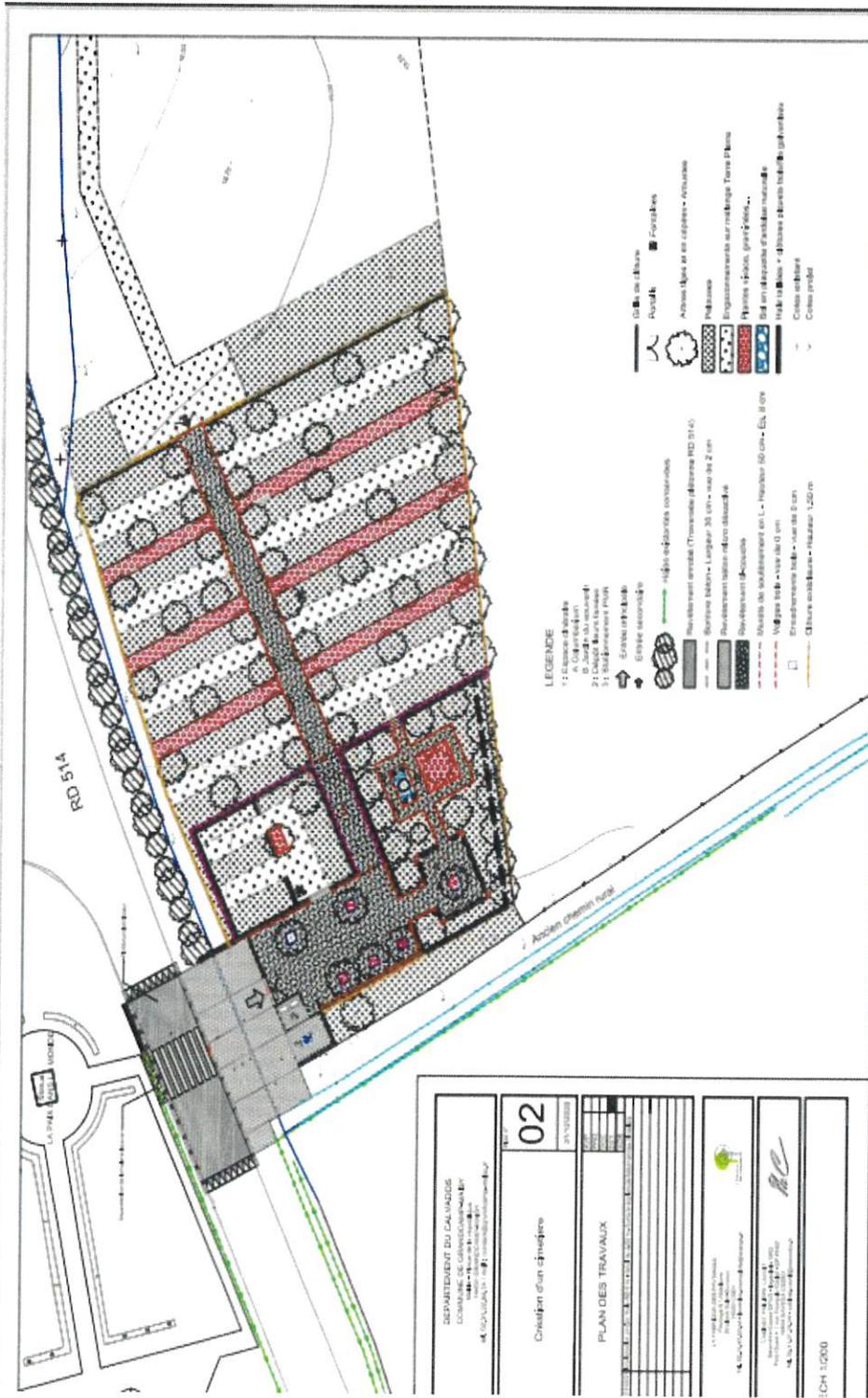
Travaux quai Chéron : phase 2 revêtement



2022 Montant TTC à la charge de la commune / Réfection et réaffectation du réseau Eaux de Pluie 79,6 K€ avec une modification demandée par la DDTM de la zone d'évacuation au lieu d'une estimation initiale de 45 k€ sur des travaux de réfection du réseau à l'identique



Travaux nouveau cimetière

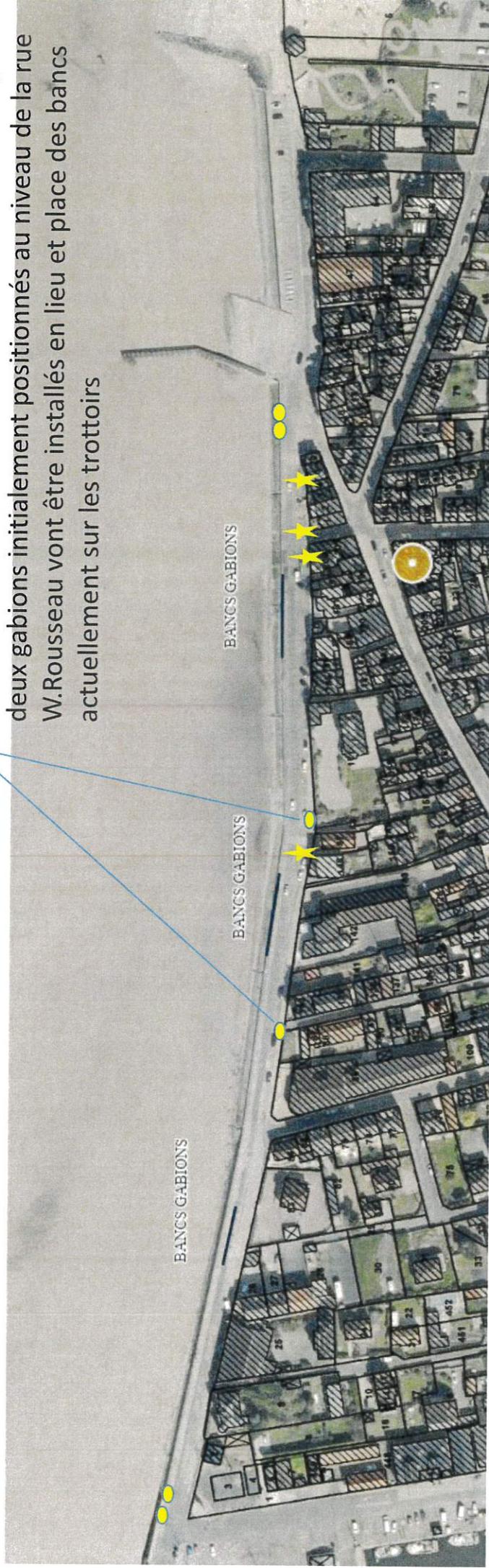


Le passage décidé dans le but de faciliter la taille et l'entretien de la haie NORD engendre un surcoût de 4k€

Vélomaritime : 2^{ème} phase quai Crampon – base ostréicole



Info de dernière minute : Pour des raisons de sécurité, les deux gabions initialement positionnés au niveau de la rue W.Rousseau vont être installés en lieu et place des bancs actuellement sur les trottoirs



Pose de 6 gabions (bancs de 2 mètres de lg) et 4 râteliers à vélo à proximité des cafés et de l'office du tourisme

Vélomaritime : 2^{ème} phase quai Crampon – base ostréicole



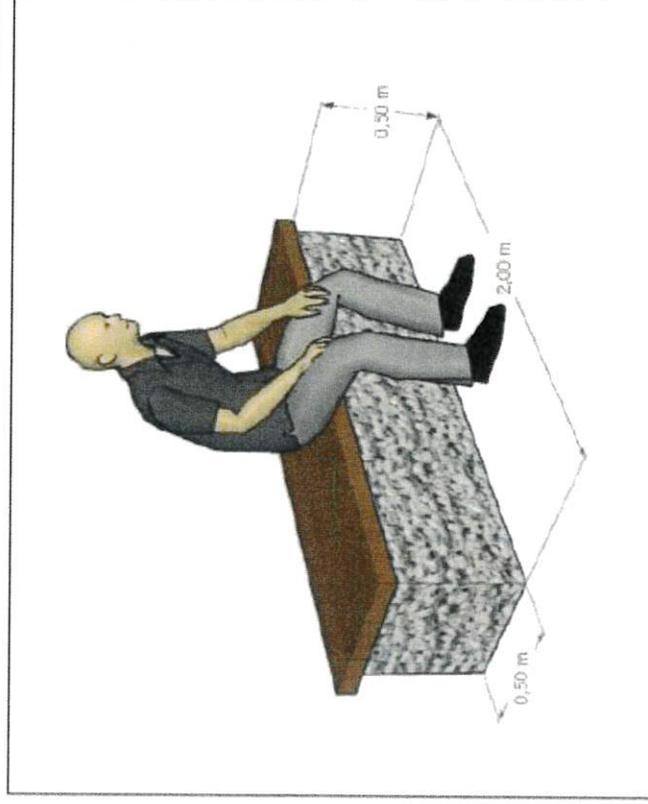
ASSISE BOIS SUR GABION

Dimensions :

- 50 cm de large
- 50 cm de haut
- 200 cm de long

Remplissage : à définir

Assise : en bois exotique.



CLEAN PAYSAGE

1017 Boulevard Charles Cros
14123 Ifs

Tel : 02-31-35-11-15

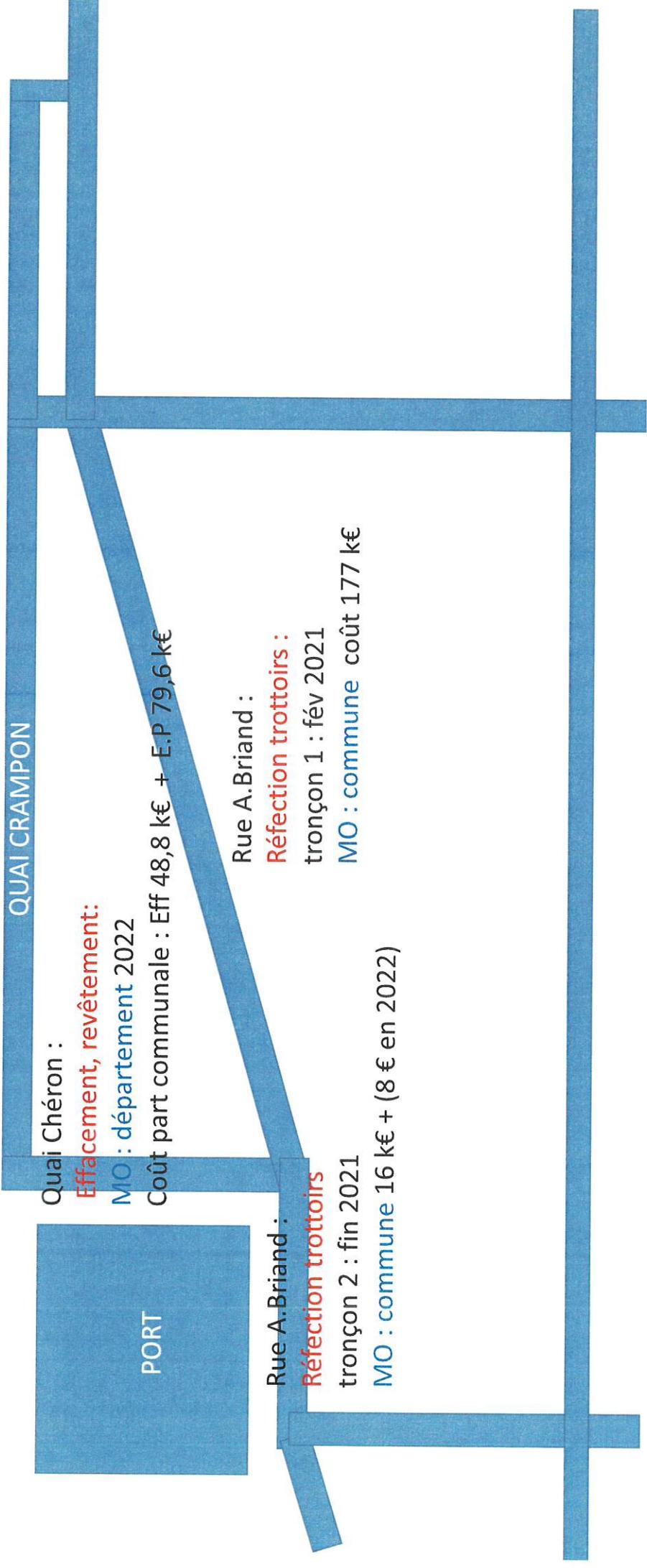
Contact : be@cleanpaysage.com



Centre- ville Réfection des trottoirs : réalisations ... 2021



Effacement 2019 : part communale : 42,3 k€



Quai Chéron :

Effacement, revêtement:

MO : département 2022

Coût part communale : Eff 48,8 k€ + E.P 79,6 k€

Rue A. Briand :

Réfection trottoirs

tronçon 2 : fin 2021

MO : commune 16 k€ + (8 € en 2022)

Rue A. Briand :

Réfection trottoirs :

tronçon 1 : fév 2021

MO : commune coût 177 k€

➔ Réfection de la rue A. Briand de l'angle du café du port au café Charl'au = 16 k€ sans l'application de pépite